

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Manche

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20260710-D-2026-32-AI
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2026

Date de la convocation :
02/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois de juillet, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MARDOC, maire.

Date d'affichage :
02/07/2026

Etaient présents : Ludovic Cabart, Hélène Cauvin, Loëtitia Charlot, François Duhoux, Marie-Françoise Duval, Monique Fossé, Mickaël Forgeot, Dominique Grenier, Marie-Joëlle Leclerc, Sébastien Mabire, François Mardoc, Elisabeth Perrault, Antoine Picot, Yves Planque, Jérôme Prével, Céline Rossi, Rémy Travers

Nombre de conseillers :
Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Etaient absents/excusés : Nadine Legay (pouvoir donné à Jérôme Prével), Thierry Porée (pouvoir donné à Dominique Grenier)

Secrétaire de séance : Céline Rossi

Délibération n°2026-32 approbation de l'avenant 3 à la convention chapeau Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) relative à l'extension du périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV) et du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), une convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 19 octobre 2022 entre la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'État représenté par le Préfet de la Manche, la commune Action Cœur de Ville et les 11 communes Petites Villes de Demain, dont la commune de SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Cette convention fixe les objectifs et les actions de l'ORT multisites sur les villes concernées par les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Pour contribuer à la sobriété foncière, le programme « Action Cœur de Ville » peut aider à la requalification des friches en entrée de villes et en secteur autour d'une gare. Aussi, les acteurs locaux, la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'agglomération du Cotentin ont souhaité établir un avenant permettant d'étendre le périmètre ORT sur Cherbourg-en-Cotentin et d'ajouter une action visant la reconquête de la friche de l'ancienne caserne du SDIS restée vacante, avenue de Plymouth.

Le secteur de projet, situé à 200 mètres de la gare, à vocation à accueillir un projet de démolition-reconstruction comprenant la construction d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 141 logements ainsi qu'une résidence de 51 logements destinée à l'accueil de salariés sur le territoire en lien avec la dynamique industrielle positive à l'œuvre dans le Cotentin.

Cette modification du périmètre ORT se traduit par un avenant à la convention « Action Cœur de Ville ». Or, le fait d'établir un avenant à la convention ACV, cosigné par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, l'EPCI et l'État nécessite également un avenant à la convention chapeau ORT.

C'est pourquoi 2 projets d'avenant sont rédigés :

- L'avenant n°3 à la convention cadre ACV modifiant le périmètre ACV et ajoutant une nouvelle fiche action sur le projet de reconquête de la friche de l'ancienne caserne du SDIS ;
- L'avenant n°3 à la convention chapeau ORT modifiant le périmètre ORT à Cherbourg-en-Cotentin.

Conformément aux règles applicables aux conventions partenariales, chaque collectivité signataire de la convention initiale doit approuver l'avenant par délibération. C'est pourquoi, le conseil municipal est invité à valider l'avenant n°3 à la convention ORT et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et ses avenants,

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville et ses avenants,



Le Maire,
François MARDOUCQ

La secrétaire de séance,
Céline ROSSI

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Eglise, le 09/07/2026

- Carte du nouveau périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin
- Avenant n°3 à la convention ORT

Annexes

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce nécessaire,
- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention chapeau ORT ayant pour objet l'extension du périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que l'approbation de cet avenant nécessite de modifier la convention chapeau ORT et donc d'approuver l'avenant n°3 à la convention chapeau ORT,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention cadre Action Cœur de Ville visant à modifier le périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin,